

VILLE de BANNALEC

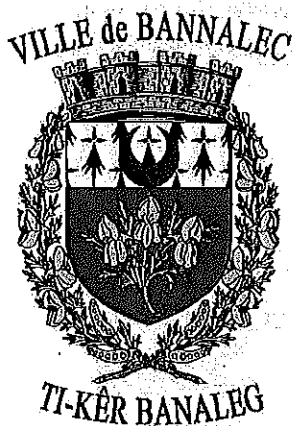


Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

4^{ème} trimestre 2014

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le cinq décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-huit novembre deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Arnaud TAÉRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LE ROUX,
Mme Christelle BESSAGUET, excusée, qui a donné procuration à Mme Christelle COUTHOUIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2014.

DEL 05.12.2014-093 : Adoption des tarifs communaux 2015.Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre dernier,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****Créé un tarif de vérification de conformité des installations d'assainissement collectif égal à deux heures de travail en régie,****Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2015 :**

Enfance, jeunesse, cantine, garderie	
Pass Sports et Tickets sports	Tarifs 2015
animation sportive	9,30
animation sportive à partir du 2 ^{ème} enfant	2,30
activités manuelles	3,30
activités manuelles à partir du 2 ^{ème} enfant	2,30
activités nautiques, équitation	9,3
cinéma, patinoire, piscine loisirs, parc de loisirs	8,00
piscines Aquapag	5
activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	12/jour
Ecole municipale des Sports	Tarifs 2015
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	44
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	22
Ecole municipale des Arts	Tarifs 2015
Adhésion trimestrielle (cycle de 10 séances)	19
Espaces jeunes	Tarifs 2015
adhésion annuelle	5
concert, accrobranche	10
cinéma, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	8,00
mini stage de danse, laser blade	8
piscines Aquapag	5
Séjour	12 / jour
Accueil périscolaire	Tarifs 2015
matin (de 7h à 8h35)	0,85
soir (de 16h15 à 19h) goûter compris	1,55
matin et soir	1,85
1/4 entamé (au-delà de 19h)	5
Culture	
Médiathèque	
Livres, revues, CD, DVD	Tarifs 2015
abonnement adulte	16
abonnement demandeur d'emploi, rsa	GRATUIT
abonnement enfant scolaire, étudiant	GRATUIT
abonnement famille (à partir du 2 ^{ème} enfant)	20
abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
abonnement temporaire vacancier (par famille)	10
penalité de retard et non-résultat, après 1 ^{er} rappel	5
Stage informatique	Tarifs 2015
stage d'initiation adulte (6h)	25
Locations	
Rando gîte	Tarifs 2015
nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	19,50
nuitée semaine du 01/05 au 30/09	14,5
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	220
nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,00
nuitée semaine du 01/10 au 30/04	14,5
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	200
hébergement du cheval	5
caution	150
arrhes	25% du séjour
* Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs	

Salles communales	
Salle municipale Jean Moulin	Tarifs 2015
caution	300
réunion uniquement (sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,,)	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,,)	140
manifestation avec buvette et entrée payante (fest noz, concert,,)	220
occupation par une personne morale (asso, société,,) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,,)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
Salle multifonction de St Jacques	Tarifs 2015
caution	200
la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle, exposition, etc,,)	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an
pour une séance hebdomadaire d'une heure	110 l'heure supp
Salle du conseil municipal	Tarifs 2015
formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux	Tarifs 2015
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an
pour une séance hebdomadaire d'une heure	110 l'heure supp
Salles passage Auguste Brizeux, Ancienne Mairie et Immeuble 3 rue de la Paix	Tarifs 2015
un cours hebdomadaire	115
deux cours hebdomadaire	200
un cours mensuel	37
une réunion	33

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite			
	Manifestation type réunion, conférence	Payant	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation	(mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant <i>(gratuité si projet culturel présenté par la commune)</i>	110 €	215 €	244 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	215 € pour 1 séance hebdomadaire	215 € pour 1 séance hebdomadaire	323 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre Organisme	Manifestation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité			
	Spectacle scolaire				
Caution due pour chaque prêt ou location			200 €		

Location de terrain		Tarifs 2015
occupation provisoire du terrain, l'hectare		110
prairies		70
Location du mini bus		Tarifs 2015
le kilomètre		0,30
Funerarium, concessions au cimetière		
Taxes funéraires		Tarifs 2015
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour		25
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour		7
intervention sur caveau		45
creusement et comblement de fosse		160
inhumation simple		45
exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)		160
Chambre funéraire		Tarifs 2015
forfait 2 jours		230
par jour supplémentaire		75
vacation funéraire		22
Concession au cimetière		Tarifs 2015
concession temporaire de 15 ans (le m ²)		66
concession temporaire de 30 ans (le m ²)		147
concession temporaire de 50 ans (le m ²)		384
Colombarium		Tarifs 2015
concession de 15 ans		450
concession de 30 ans		690

ADOPTES A L'UNANIMITE

Eau		Tarifs 2015
Vente de l'eau		Tarifs 2015
Abonnement sans consommation par compteur		41,70
consommation de 0 à 500 m ³ / le m ³		1,39
consommation de 501 à 5000 m ³ / le m ³		0,92
consommation au-delà de 5000 m ³ / le m ³		0,71
En cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par le particulier, pour l'autre moitié par la collectivité, étant entendu qu'en cas de récidive, la totalité de la consommation sera facturée,		
Prix de branchement eau		Tarifs 2015
pose d'un branchement (Diamètre 18,6x25 jusqu'à 15 ml)		660
le ML au-delà de 15 ml		26

ADOPTES (1 CONTRE : STEPHANE POUPON)

Assainissement

Redevance assainissement	Tarifs 2015
abonnement	31
redevance par m ³ d'eau consommé	2,02
redevance des Industriels calculée sur le flux annuel de DB05	1,37
redevance pour les immeubles non raccordés à l'issue d'un délai de 2 ans (+50%)	3,03
redevance pour les Immeubles non raccordés à l'issue d'un délai de 3 ans (+100%)	4,04
redevance société Tallec par m ³ d'eau rejetée	1,10

Raccordement au réseau d'assainissement	Tarifs 2015
Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau payable en une fois	978
ou 3 annuités de	380
Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau comportant plusieurs appartements assujettis à la TH	
1er appartement	978
2ème appartement	660
3ème appartement	330
Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau	2575
Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau comportant plusieurs appartements assujettis à la TH	
1er appartement	2575
2ème appartement	1750
3ème appartement	1030

ADOPTES (1 CONTRE : STEPHANE POUPON)

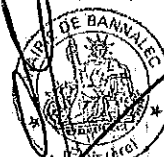
Autres tarifs

Droit de place	Tarifs 2015
le ml (délib du 21/12/2001)	1,20
terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12) (délib du 02/12/2005)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	
camion de 5 m ³	60

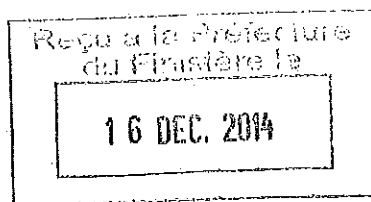
ADOPTES A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

le Maire,



YVES ANDRE.



DEL 05.12.2014-094 : Schéma de mutualisation

La loi du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation et ce, dans l'année suivant le renouvellement des assemblées. La loi préconise également l'approbation dudit schéma avant la fin mars 2015 et invite les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) à transmettre le rapport en amont à leurs communes membres pour recueillir leurs avis.

Les objectifs généraux poursuivis par le projet de schéma de mutualisation entre la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) et des communes membres sont de trois ordres :

- Engager avec résolution un exercice de simplification et de clarification du paysage institutionnel et des modalités des services apportés aux populations
- Articuler de manière plus étroite l'intervention de la COCOPAQ et des communes membres
- Adapter l'organisation territoriale aux défis d'une société en pleine mutation.

Par ailleurs les objectifs spécifiques d'élaboration de ce projet visent particulièrement à :

- Engager une réflexion collective sur la démarche de mutualisation possible entre les services communautaires et les services des communes membres
- Identifier les freins et faciliter une adhésion collective à la démarche
- Définir un cadrage général et planifier un calendrier de mise en œuvre des actions qui seront préconisées

Plusieurs rencontres se sont déroulées – entretiens avec tous les exécutifs (maires et président de la COCOPAQ), comité des maires à trois reprises, réunion des directeurs généraux des services (DGS) à quatre reprises. Elles ont permis de jeter les bases d'un premier schéma de mutualisation.

Il précise notamment les domaines de mutualisation retenus comme les plus adaptés au territoire, par niveau de priorité :

Niveau de priorité n°1 (réalisation à court terme) :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Programmation/ingénierie de travaux

Niveau de priorité n°2

- Marchés publics
- Groupements d'achats
- Expertise juridique
- Maintenance informatique

Niveau de priorité n°3

- Prévention et santé au travail
- Garage mutualisé ville centre/COCOPAQ

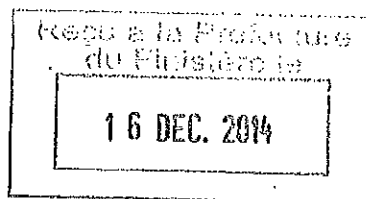
Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ce rapport lors de sa session du 13 novembre 2014. Les communes ont trois mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer à leur tour sur le rapport de mutualisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de mutualisation ci-joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-095 : Versement d'une indemnité pour les déplacements effectués à l'intérieur de la Collectivité.

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et complété par l'arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, permet le versement d'une indemnité pour les déplacements effectués à l'intérieur de la Collectivité.

Considérant les débats du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2014,

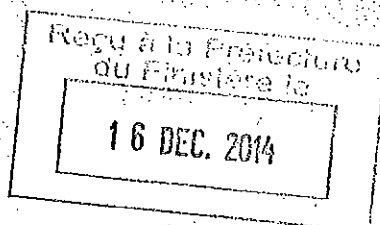
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de verser une indemnité aux agents de la Collectivité exerçant des fonctions itinérantes sur le territoire de la Commune,
- que cette indemnité dont le montant maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget (pour 2014 : 210 euros annuels maximum) sera calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus à l'année ayant pour base de remboursement le barème appliqué pour le remboursement des frais kilométriques fixés par arrêté du 26 août 2008,
- que cette indemnité sera versée au mois de décembre de chaque année,
- que cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-096 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette autorisation permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote des budgets primitifs 2015, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, notamment pour les marchés de travaux en cours.

Cette autorisation de mandatement concerne le budget général ainsi que les budgets annexes à hauteur de :

- Budget commune : 1 007 438 €
- Budget eau : 249 144 €
- Budget assainissement : 62 000 €
- Budget logements sociaux : 44 900 €
- Budget ateliers relais : 944 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

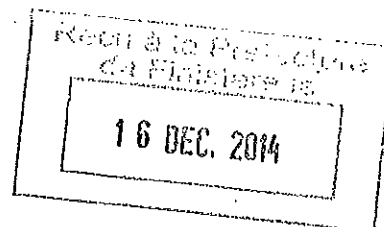
Autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 pour le budget général et les budgets annexes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Yves ANDRE.



DEL 05.12.2014-097 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables.

Le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité de conseil, dont le versement revêt un caractère facultatif, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Son attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque mandat de Conseil municipal.

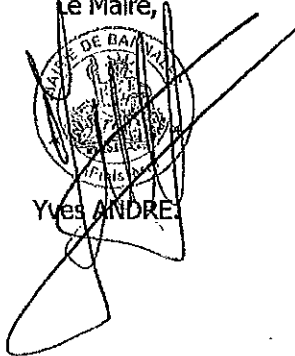
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'allouer à Monsieur André LAMER, Trésorier principal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DELIBERATION ADOPTEE

**(11 ABSENTIONS : LAURENCE ANSQUER, MARTINE PRIMA, STEPHANE LE GUERER, STEPHANE LE PADAN, EVA COX, MARIE-LAURE FALCHIER, ANNE-MARIE QUENEHERVE, JEROME LÉMAIRE, PASCALE LE BOURHIS, MARCEL JAMBOU, STEPHANE POUPON
1 CONTRE : ARNAUD TÉRON)**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
16 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-098 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables.

Le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité de conseil, dont le versement revêt un caractère facultatif, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Son attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur Alain FRANCOIS ayant succédé à Monsieur André LAMER à la Trésorerie de Quimperlé le 1er octobre 2014, il est proposé à l'Assemblée de renouveler à son profit, l'indemnité qui était allouée à son prédécesseur.

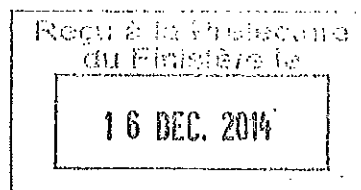
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'allouer à Monsieur Alain FRANCOIS, Trésorier principal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DELIBERATION ADOPTÉE

**(11 ABSENTIONS : LAURENCE ANSQUER, MARTINE PRIMA, STEPHANE LE GUÉRER, STEPHANE LE PADAN, EVA COX, MARIE-LAURE FALCHIER, ANNE-MARIE QUENEHERVE, JEROME LEMAIRE, PASCALE LE BOURHIS, MARCEL JAMBOU, STEPHANE POUPON
1 CONTRE : ARNAUD TÉRON)**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-099 : Subvention à l'EHPAD des Genêts.

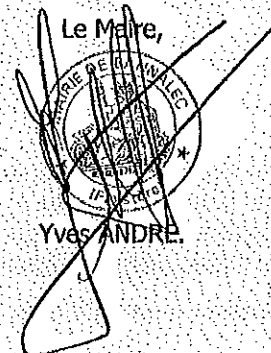
Considérant que l'EHPAD des Genêts nécessite un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 7 043 € à l'EHPAD des Genêts de Bannalec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
16 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-100 : Avenant n°1 à la convention financière conclue pour les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE / Rue de la gare et aménagement du PEM

Lors du conseil municipal en date du 04/07/2014 a été présenté le projet de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication, rue de la gare et aménagement du PEM.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- réseau téléphonique (génie civil) : 17 658 € HT, soit 21 189 € TTC.

Initialement, le financement du SDEF était le suivant :

- Financement du SDEF : 0 €
- Financement de la commune : 21 189 € TTC pour le télécom, soit 72 847.80 € TTC au total.

Suite au dernier comité du SDEF et à compter du programme 2014, le SDEF a décidé de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la commune a souhaité intégrer les travaux d'effacement situés rue de la Gare.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le financement de la commune est donc de 13 243 € pour les travaux sur les réseaux France Télécom, de 49 081 € pour les travaux d'éclairage public et de 7 595 € pour les fourreaux en attente, soit 69 919 €.

En conséquence, il y a lieu de revoir le tableau des participations et donc de conclure un avenant à la convention financière signée avec le SDEF le 11 juillet 2014.

Par ailleurs, la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'éclairage public et de communications électroniques doit faire l'objet d'un avenant, en raison de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDEF des travaux de communication électronique dans le cadre d'un enfouissement coordonné avec les réseaux basse tension et la prise en compte des travaux d'effacement situés rue de la Gare.

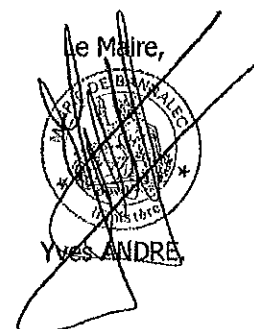
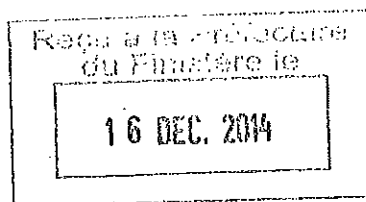
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux,

Autorise le maire à signer les éventuels avenants à la convention financière qui pourraient intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



DEL 05.12.2014-101 : Fonds de concours de la COCOPAQ pour l'aménagement des arrêts de bus
- Rue Eugène Cadic

La Commune va aménager un arrêt de bus dans la rue Eugène Cadic en concertation avec la COCOPAQ pour le réseau TBK pour un montant de 8 686,25 € HT

La Commune peut obtenir un fonds de concours de la COCOPAQ pour cet aménagement. Il s'agit de la seule aide possible, l'autofinancement de cet aménagement correspondra donc à son coût réel diminué de la participation de la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation de cet aménagement,

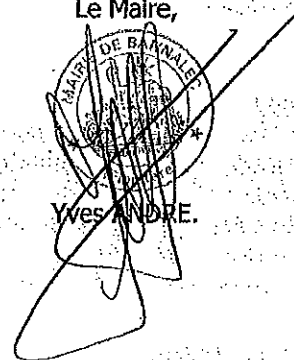
Sollicite le fonds de concours de la COCOPAQ pour l'aménagement de cet arrêt de bus,

Autorise le maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

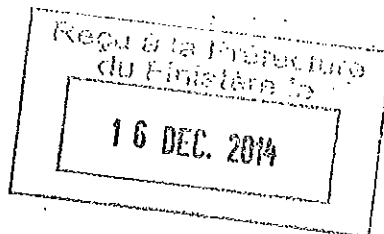
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 05.12.2014-102 : Déclaration de l'état d'abandon manifeste d'une parcelle

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2014 autorisant l'utilisation de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste pour les immeubles cadastrés section AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 4 juin 2014, constatant l'état d'abandon manifeste de ces immeubles et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état, affiché en mairie le 4 juin 2014 et publié dans les journaux Le Télégramme et Ouest-France le 4 juillet 2014, et notifié aux propriétaires identifiés et dont l'adresse est connue, par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 juillet 2014, et également notifié en mairie de BANNALEC dans la mesure où l'adresse d'un des propriétaires n'est pas connue ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 24 novembre 2014, constatant l'état d'abandon manifeste des immeubles cadastrés section AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée aux procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif respectivement les 4 juin 2014 et 24 novembre 2014 par les propriétaires des parcelles cadastrées AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 pour remédier à l'état d'abandon des biens situés rue de la gare à Bannalec ;

Considérant que ces immeubles, après leur acquisition par la puissance publique et la réalisation des constructions nécessaires, sera utilisée pour réaliser une opération d'intérêt collectif liée à l'aménagement du site conformément à l'article L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir une opération de renouvellement urbain mixte à dominante habitat et commerce sur les parcelles AH n°5, 434, 446 et 448 et un aménagement d'espace public sur la parcelle AI n°91;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 à Bannalec (29) en état d'abandon manifeste ;

Décide que les immeubles seront utilisés pour la réalisation d'un projet de constructions aux fins d'habitat / commerces pour la réalisation d'une opération d'intérêt collectif liée à l'aménagement du site en renouvellement urbain pour les parcelles AH n°5, 434, 446 et 448 et un projet d'espace public pour la parcelle cadastrée AI n°91;

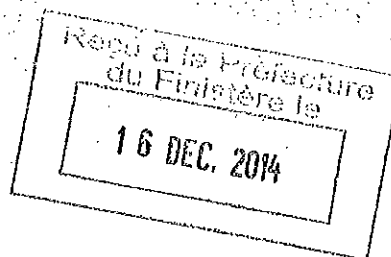
Décide de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation ;

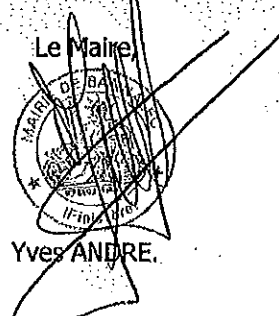
Demande au maire de constituer un dossier présentant notamment le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût afin de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées. Ce dossier sera mis à disposition du public durant un mois aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera par ailleurs mis à disposition du public pour la consignation des éventuelles observations ;

Autorise le maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour élaborer ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-103 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'alliégation d'un délaissé de voirie 13 rue des Korrigans

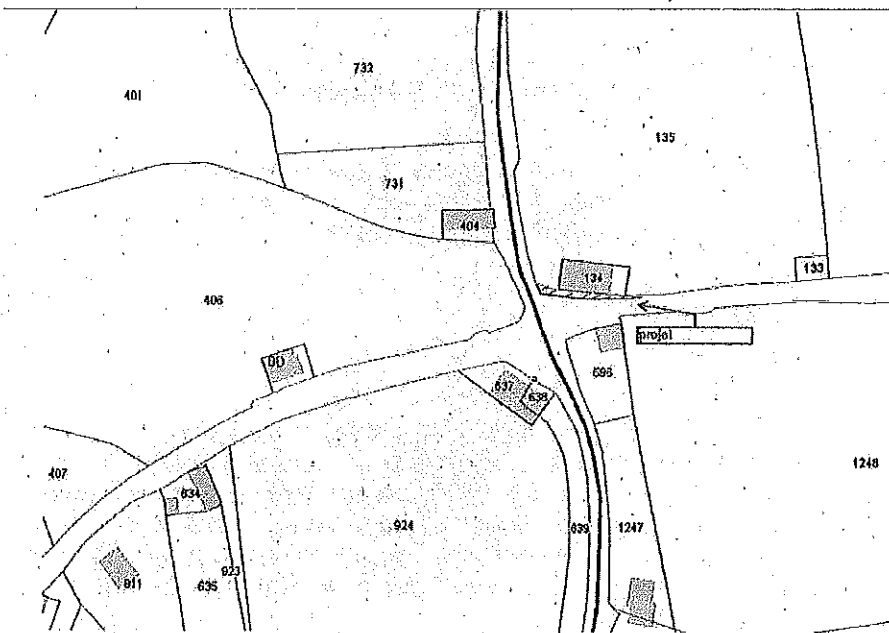
Madame et Monsieur Henri BLANCHARD souhaitent faire l'acquisition du délaissé de voirie, légèrement surélevé, devant leur maison d'habitation, 13 rue des Korrigans. Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'alliégation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

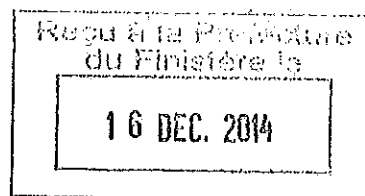
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'alliégation de ce délaissé de voirie.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-104 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'allénation d'une partie de voie communale à Kerliver

Monsieur Jean-Roger GUIBAN, domicilié à Brest, s'est rendu acquéreur de parcelles à Kerliver desservies en partie par un chemin d'exploitation et en partie par une voie communale. Monsieur GUIBAN souhaite devenir propriétaire d'une portion de cette voie communale afin de clore sa propriété.

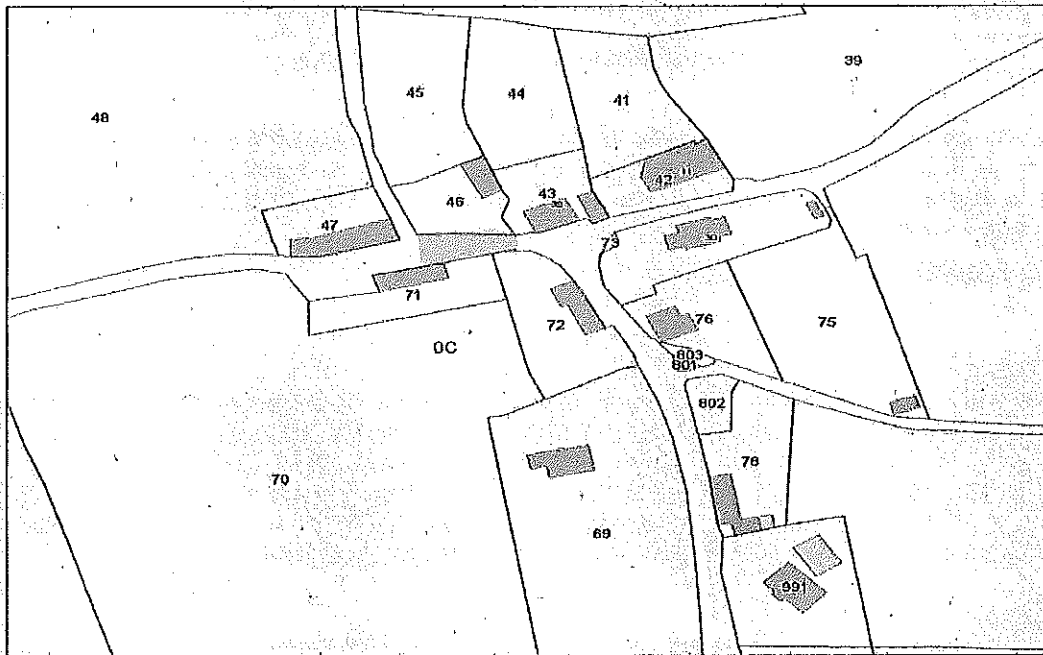
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

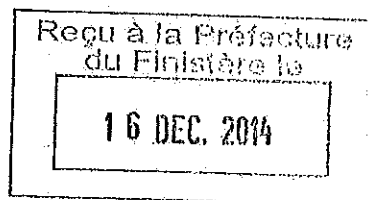
Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à l'allénation d'une partie de la voirie communale,

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire
Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-105 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de chemin rural à Kerlec

Monsieur LAONET Jean-Luc, exploitant agricole, souhaite faire l'acquisition d'une portion de chemin rural situé entre ses parcelles cadastrées section E n°625 et 1189 à Kerlec. L'assise de ce chemin ne présente aucun intérêt pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

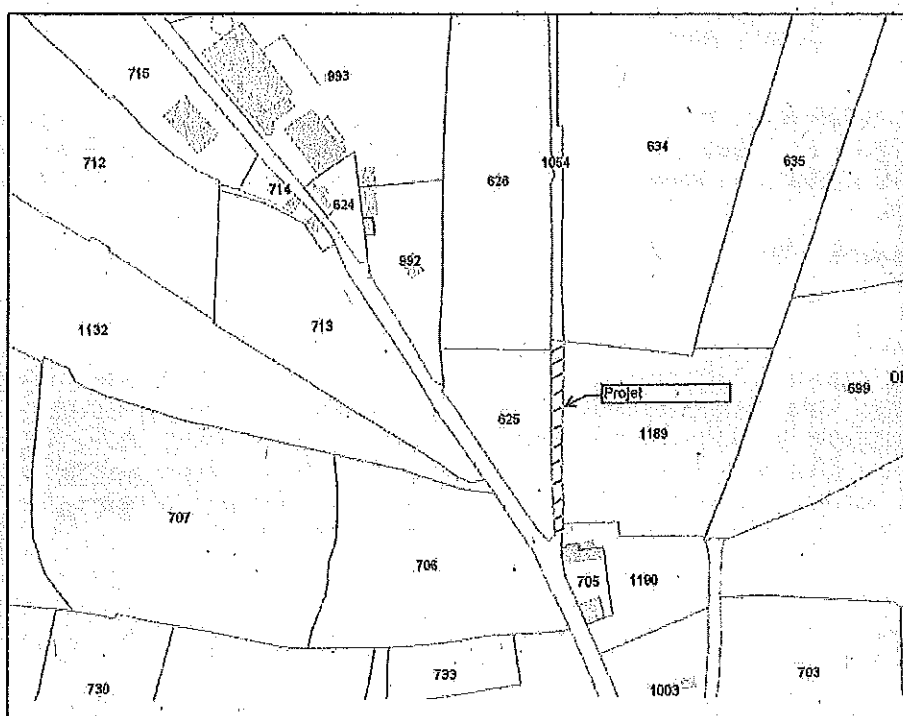
Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

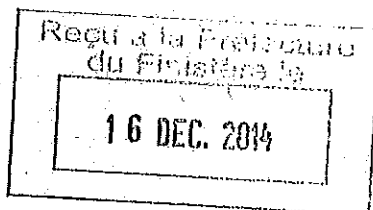
Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de l'assise du chemin,

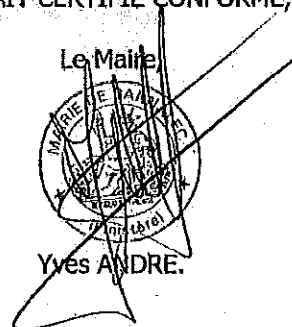
Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

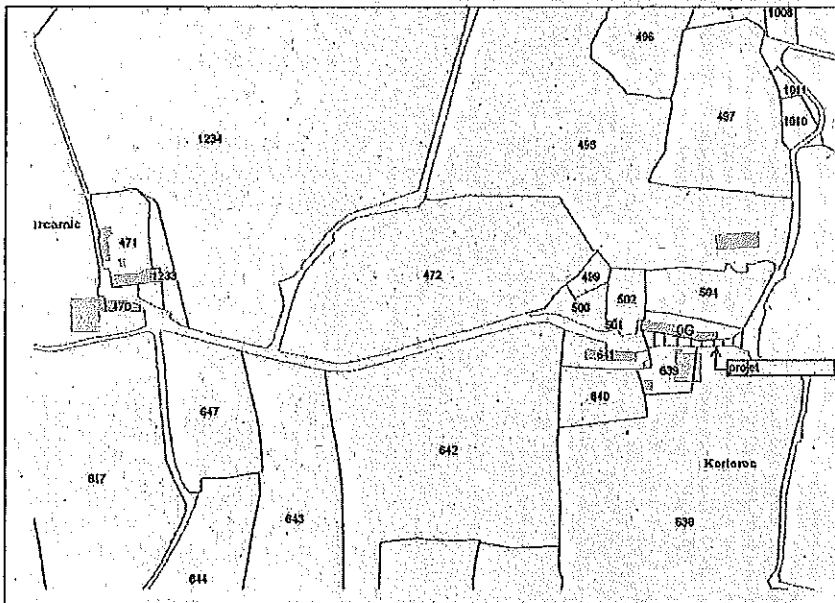
DEL 05.12.2014-106 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de chemin rural à Kerlorec.

Madame MONFORT Gisèle, domiciliée à Theix (Morbihan) souhaite faire l'acquisition d'une portion du chemin rural traversant sa propriété à Kerlorec. L'assise de ce chemin ne présente aucun intérêt pour la commune et permettrait à Mme MONFORT d'aménager une cour devant la maison. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge du demandeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;
Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public

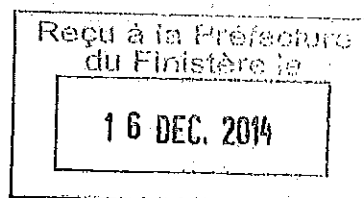
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

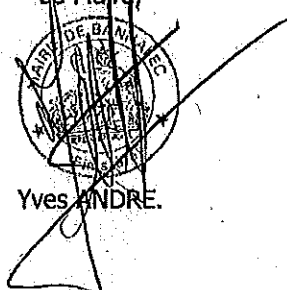
Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de l'assise du chemin.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-107 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de chemin à Kermérou-Boulben

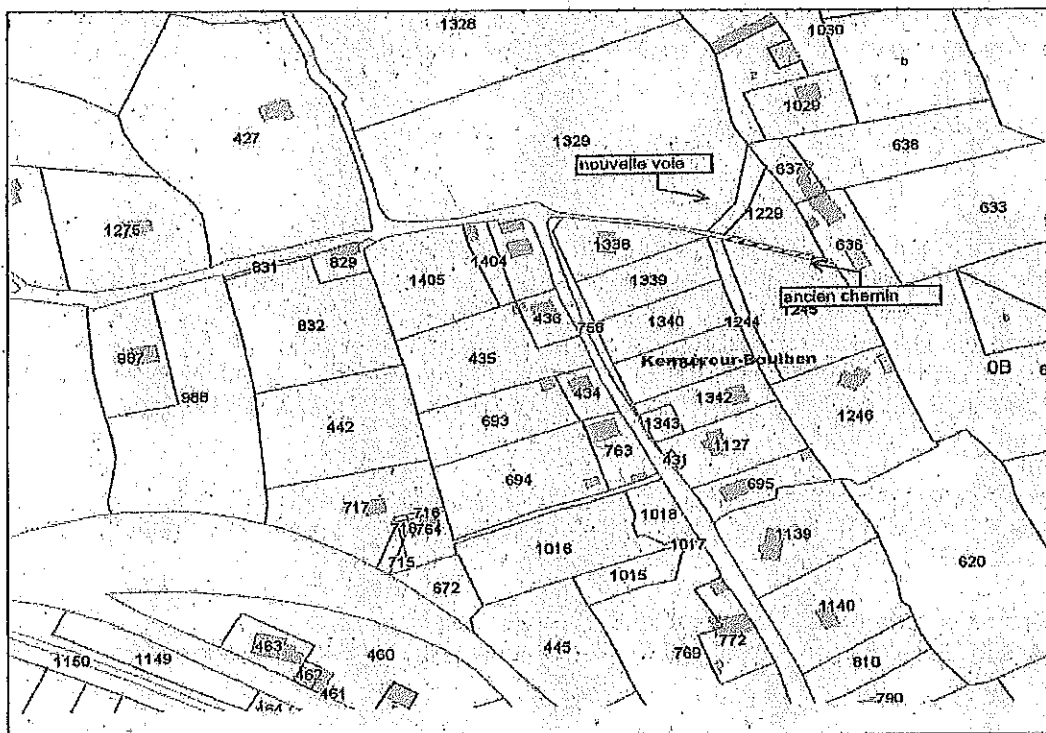
Lors de la séance du 5 octobre 2001, l'assemblée avait accepté la cession gratuite à la commune par les consorts SINQUIN de la parcelle cadastrée section B n°1249 afin d'ouvrir une voie à Kermérou-Boulben pour améliorer la desserte des propriétés CADIC-LE NAOUR, NARDOU et PELLETER. En contrepartie, les consorts SINQUIN se rendraient acquéreurs d'une partie de l'ancien chemin rural. L'assise de ce chemin ne présente aucun intérêt pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et notamment son article L.161-10

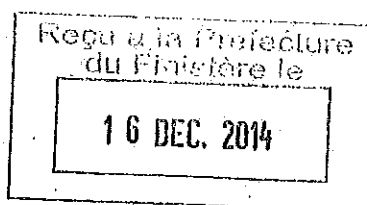
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la portion de domaine public.

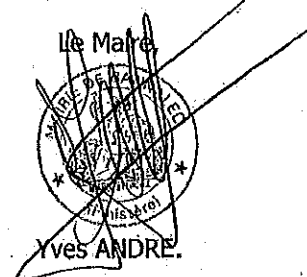
Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



DEL 05.12.2014-108 : Subvention au Comité des fêtes

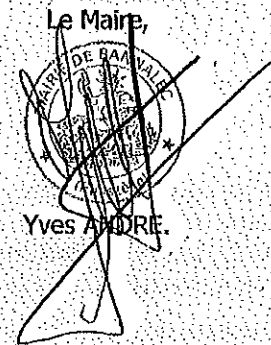
Considérant que le Comité des fêtes nécessite un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

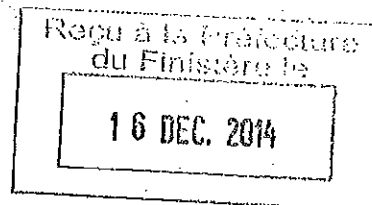
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 500 € au comité des fêtes de Bannalec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 05.12.2014-109 : Vœu concernant le frelon asiatique

Considérant que le frelon asiatique *Vespa velutina* est classé danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012) ;

Considérant le rôle écologique majeur que joue l'abeille dans la pollinisation des plantes et en particulier des plantes cultivées ;

Considérant l'intérêt alimentaire et sanitaire que revêtent pour l'humanité les diverses substances produites par l'abeille et le rôle de bio-indicateur qu'elle remplit ;

Considérant l'expansion démographique et géographique rapide du frelon asiatique, prédateur d'abeilles introduit accidentellement en France en 2004 ;

Considérant la présence attestée du frelon asiatique sur notre territoire ;

Considérant l'efficacité de la destruction des nids de frelons asiatiques pour briser le cycle de reproduction par l'élimination des fondatrices ;

Considérant que la localisation sylvestre de nombreux nids et le coût de leur destruction constituent des entraves à la réalisation de cette opération par les particuliers ;

Considérant, enfin, la dangerosité du frelon asiatique pour les populations humaines ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

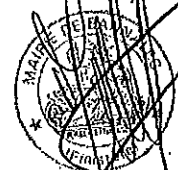
Demande à l'État d'inscrire par arrêté le frelon asiatique *Vespa velutina* sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français, rendant ainsi obligatoires les mesures de destruction des nids ;

Demande que l'Etat, seul compétent pour la lutte contre les espèces invasives et nuisibles, assure le financement des opérations de destruction de nids.

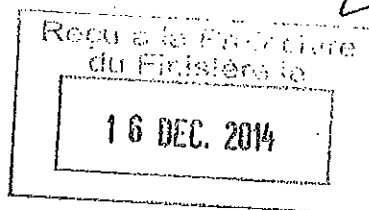
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 05.12.2014-110 : Avis du conseil municipal concernant la demande de mise à jour et d'extension d'un plan d'épandage présenté par la société Cargill.

Par arrêté en date du 8 octobre 2014, le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, sur la demande de la société Cargill visant à mettre à jour et étendre le plan d'épandage de ses déchets d'algues et de boues d'épuration produits par son usine d'alginate située dans la zone industrielle de Menez Braz à Lannilis.

Ce plan d'épandage comprend des parcelles situées sur la commune de Bannalec, le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement,

Considérant les risques d'un tel épandage notamment en ce qui concerne les odeurs émises ou encore le respect des zones humides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous les réserves suivantes :

- toutes les dispositions devront être prises quant au strict respect de la qualité des produits épandus,
- le pétitionnaire devra assumer personnellement la responsabilité de l'enfouissement des produits épandus. Cette opération devra être réalisée dans un délai de 24 heures. Il ne pourra y avoir de stockage de ces produits en bouts de champs au-delà de ce délai,
- en cas de détérioration des chemins empruntés par les engins d'épandage, le pétitionnaire s'engagera à supporter leur remise en état,
- le pétitionnaire transmettra à la commune ses prévisions d'épandage,
- le pétitionnaire devra réaliser et communiquer à la commune un suivi annuel des concentrations en arsenic et PCB des eaux hautes du Ster Goz.

DELIBERATION REJETEE (SCRUTIN SECRET : 8 FAVORABLES, 19 DEFAVORABLES, 2 BLANCS)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Yves ANDRE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

16 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-111 : Avis du conseil municipal concernant la demande de mise à jour et d'extension d'un plan d'épandage présenté par la société Cargill.

Par arrêté en date du 8 octobre 2014, le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, sur la demande de la société Cargill visant à mettre à jour et étendre le plan d'épandage de ses déchets d'algues et de boues d'épuration produits par son usine d'alginate située dans la zone industrielle de Menez Braz à Lannilis.

Ce plan d'épandage comprend des parcelles situées sur la commune de Bannalec, le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement,

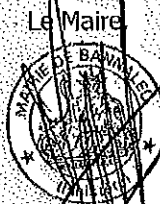
Considérant les risques d'un tel épandage notamment en ce qui concerne les odeurs émises ou encore le respect des zones humides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

DELIBERATION ADOPTEE (SCRUTIN SECRET : 20 FAVORABLES, 5 DEFAVORABLES, 4 BLANCS)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Yves ANDRE

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
16 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-112 : Annonce de la fermeture de l'entreprise Isobox de Bannalec.

Les élus de Bannalec ont appris avec consternation de la fermeture du site Isobox technologies.

Après les chocs à répétition dont a été victime notre région avec la crise de l'agroalimentaire il y a plusieurs mois, cette nouvelle résonne comme un véritable coup porté au tissu économique local.

Le groupe KNAUF Industrie qui vient de racheter l'entreprise a pris là une décision qui devrait se traduire par la suppression d'une cinquantaine d'emplois et à terme la fermeture totale de l'entreprise.

Une telle décision est très difficilement acceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

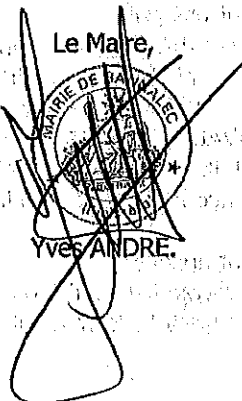
Réaffirme son soutien aux salariés de cette entreprise qui ont bâti avec le plus grand professionnalisme un outil de travail performant et utile à l'économie locale.

Alerte le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social afin qu'il puisse intervenir avec autorité dans ce dossier.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-113 : Vœu pour une meilleure intégration des réseaux de distribution électrique et téléphonique dans le paysage.

Au cours des années 1950, l'électrification rurale s'est généralisée dans nos campagnes : les lignes de distributions sont alors installées au plus vite pour satisfaire une population dispersée et heureuse de pouvoir ainsi s'ouvrir à la modernité mais sans qu'il soit trop tenu compte des aspects visuels. Deux décennies environ plus tard c'était, dans des conditions similaires, l'arrivée du téléphone.

Il en est résulté, ce que tout le monde constate : des lignes infinies accrochées à des supports différents, qui se superposent ou en vis-à-vis, le long des routes, et se croisent à l'entrée de hameaux et lieux-dits ... Ces équipements à intérêts bien entendu indiscutables, représentent cependant en cette période où chacun affiche une sensibilité environnementale grandissante, de véritables atteintes à la qualité paysagère de nos territoires.

Considérant que le législateur par la loi du 26 juillet 1996 a souhaité que " l'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables (...) pour le domaine public ".

Considérant que la mise en souterrain des lignes électriques de basse et moyenne tension et des lignes téléphoniques ne progresse que très lentement en raison du coût élevé. Que ces travaux seront conduits pour longtemps encore essentiellement en zone urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande qu'à l'occasion de travaux d'extension et de travaux de maintenance des lignes électriques et téléphoniques en milieu rural, tout soit mis en œuvre en liaison avec les collectivités territoriales et les comités d'usagers locaux, pour un repositionnement des supports et une meilleure insertion dans le paysage.

Forme le vœu qu'à cet effet une réelle coordination puisse enfin s'établir en milieu rural, entre les opérateurs chargés des transports électriques et téléphoniques notamment par l'usage, autant que faire se peut, de supports communs ...

Sollicite le soutien de l'association des maires du Finistère auquel le maire a déjà adressé un courrier sur le sujet le 3 avril 2014.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,


Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-114 : Informations diverses.

Suite à l'intervention de Pascale LE BOURHIS donnant quelques précisions au sujet d'une demande pour un « city stade » et du souhait de mise en place d'un conseil municipal des jeunes, le Maire informe le Conseil municipal :

- de la possibilité pour les élus qui le souhaitent, de consulter en mairie le dossier relatif au réseau de chaleur,
- des résultats des élections professionnelles de la veille et annonce le nom des 10 membres composant le Comité Technique de la Commune et de l'EHPAD,
- de la fermeture du passage à niveau de la gare (dans les 2 sens) pendant 3 jours au mois de décembre,
- que la prochaine Commission « Achats » du mardi 18 décembre se réunira pour l'ouverture des plis des dossiers de consultation « assurances »,
- de la possibilité pour les élus de visiter l'usine PENY,
- de la réception des travaux du préau de l'ancienne école Saint Jean Bosco réhabilité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-115 : Quart d'heure du citoyen.

- Après avoir affirmé que « l'Agence de l'Eau finance un projet qui ne respecte pas les engagements locaux pour la qualité de l'eau et des sols », le collectif LogeBeg de Gaz souhaite obtenir des précisions sur le fait que les travaux aient commencé sans avoir fait l'objet d'une annonce préalable auprès des membres du Comité du suivi et souhaite également savoir qui a financé l'achat du grillage clôturant la propriété, au pied duquel des « traitements herbicide ont d'ailleurs été répandus ».

Le maire leur répond que ce n'est pas la Commune qui a payé ce grillage.

En complément d'information, le comité de suivi constitué en début de projet n'existe plus dans la mesure où le pétitionnaire ne souhaite plus y participer suite à la saisine du Tribunal Administratif.

- Un riverain, membre du collectif « Les oubliés de la rue de la Gare » tient à faire part des soucis auxquels ils sont confrontés au quotidien (vitesse excessive, dépôt sauvage de déchets, bruit, choucas,...) et demande que ceci fasse l'objet de propositions concrètes de la part de la Commune.

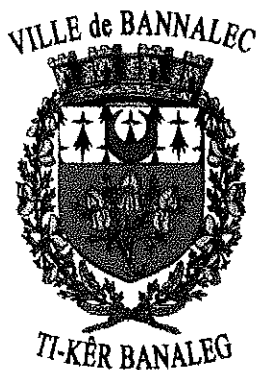
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRÉ.

Décisions du Maire



**OUVERTURE D'UNE LIGNE
DE TRESORERIE
D'un montant de 750 000.00 €
Auprès de la Banque Postale**

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation au maire et pour la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €

Vu les besoins en trésorerie,

Vu la proposition faite par la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins en trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 750 000 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.40% l'an

Base de calcul : exact / 360 jours

Taux Effectif Global (TEG) : 1.60%, taux donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date d'effet du contrat : le 26 novembre 2014

Date d'échéance du contrat : le 25 novembre 2015

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 750 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0.20% du montant maximum non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalité d'utilisation : Tirages / Versements, procédure de crédit d'office privilégiée, montant minimum de 10 000 € pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

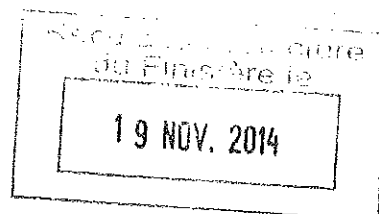
Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Préfet du Finistère

M le Receveur municipal

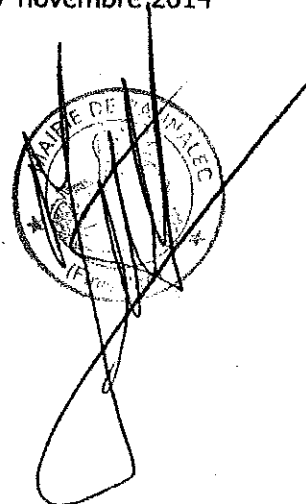
M Le Directeur de la Banque Postale



Fait à Bannalec, le 17 novembre 2014

Le Maire,

Yves André



Formalité de publicité effectuées le

Bannalec, le 28 novembre 2014

Mairie de BANNALEC

Ti Ker Banaleg



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de l'entreprise EC EXPRESS,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} septembre 2014 au 30 août 2013 à l'entreprise EC EXPRESS, un local situé 21 C rue Eugène CADIC à Bannalec, pour un loyer mensuel de 624.96 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

Arrêtés du Maire